

DÉSINFECTANT INTEGRAL HOMOLOGUÉ UTILISABLE EN PRÉSENCE DES ANIMAUX



- **Bactéricide, fongicide et virucide (normes AFNOR).**
- **Utilisable en dehors des périodes de vide sanitaire, sans incommoder les animaux.**
- **Assainit les bâtiments d'élevage et contribue à améliorer les rendements.**
- **Economique (utilisation à 5%).**
- **Homologation N° 9800122 par le Ministère de l'Agriculture.**
- **Agrément DSV n° 3808.**
- **Biodégradable* et non mutagène.**

CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Liquide limpide, incolore, odeur légèrement mentholée, moussant.
- Densité à 20°C : 1,01 ± 0,01.
- pH de la solution concentrée : 4,2 ± 0,7.
- pH de la solution diluée à 1% dans l'eau : 7,2 ± 0,5.
- Tensio-actif et mouillant.
- Insoluble dans les solvants non polaires.
- Diluable à l'eau en toutes proportions et dans les solvants polaires (acétone, éthanol, isopropanol).
- Composition : Chlorure de didécyl diméthyl ammonium 4,55%, Formaldéhyde 1,28%, Glutaraldéhyde 2,13%, Glyoxal 1,82%.
- Exempt de composés chlorés, iodés ou phénoliques.
- Compatible avec les composés organiques cationiques, et non-ioniques.
- Incompatible avec composés organiques anioniques, bases et acides forts.

- Neutralise les odeurs d'origine bactérienne.
- **Bactéricide** large spectre : GRAM + et -, spores, mycobactéries.

Fongicide : moisissures, levures, spores et mycelium. **Virucide**. **Algicide**.

- Actif en eau dure, en présence de matières protéiques.
- Bloque les fermentations des déchets organiques. Pas d'accoutumance des micro-organismes.

- DL 50 = 6,5 ml/kg (chez le rat par voie orale). CL 50 = 90 mg/l (sur truitelles). CL 50 = 100 mg/l (sur juvéniles de crevettes : penaeus monodon). CL 50 sur larves de crevettes (Nauplii : 6 h après) 2 mg/l.
- Irritation cutanée primaire chez le lapin : non irritant à 5%.

DESOGERME 3A est un biocide utilisé pour l'usage PT 03 (produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire) et PT 04 (désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires).

- Directive biocide CE 98/8 : les substances actives utilisées dans la formulation sont notifiées à l'annexe II.

SECURITE / ENVIRONNEMENT :

- Nocif par contact avec la peau, par inhalation et par ingestion.
- Cette préparation, diluée à la dose maximale d'utilisation prescrite, ne fait l'objet d'aucun classement selon la directive 1999/45/CE.
- *Biodégradabilité : 200 ppm sont biodégradés à plus de 90 % en 48h.
- Résidus selon AOAC n° 931.08 et 942.13 : non détectés.
- **DESOGERME 3A AGRICULTURE** n'est pas mutagène (SOS Chromotest).
- Substance active notifiées à l'annexe II de la directive biocide CE 98/08.
- Respecter les doses d'emploi.
- Eviter de rejeter le produit concentré dans l'environnement.
- Faire retraiter l'emballage par un prestataire agréé.

MODE D'EMPLOI :

- Vide sanitaire : après dépeussierage, lessivage, désinsectisation des matériels et des locaux, désinfection avec **DESOGERME 3A AGRICULTURE** par trempage ou aspersion avec machine à pression, **ATOMIST...**, sur murs, sols, toits, mangeoires, matériels divers, véhicules...
 - Rincer à l'eau.
- Pédiluves, rotoluves : renouveler une fois par semaine, la solution diluée.
- Désinfection d'entretien : des murs, parois, sols... en présence d'animaux, par pulvérisation de **DESOGERME 3A AGRICULTURE** avec **PULBAN**, **PULDOS...**, 1 fois par jour à 1 fois par semaine.
 - Rincer à l'eau potable.
 - Ne pas pulvériser sur les animaux eux-mêmes, mangeoires, abreuvoirs.

Doses et usages:

Pour les logements, le matériel de transport et d'élevage des animaux domestiques. Traitement bactéricide (0,5%), contact 5 min, fongicide (2,5%), contact 15 min et virucide (5%), contact 30 min.